

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Nom : Club de soccer FURY de Rimouski

1.2 Siège social Le siège social du Club de soccer FURY de Rimouski est établi au 205, avenue dela Cathédrale à Rimouski ou tout autre adresse déterminée par le Conseil d'administration.

1.3 Objectifs généraux

- Regrouper au sein d'une même organisation toutes les personnes intéressées à la promotion du soccer à Rimouski.
- Promouvoir, encourager et développer la pratique du soccer à Rimouski.
- Structurer, avec le Service des Sports, loisirs et culture de la Ville de Rimouski, l'organisation du soccer à Rimouski .
- Administrer les biens et meubles du Club de soccer FURY de Rimouski.
#REF!
- Permettre aux joueurs de pouvoir pratiquer le soccer dans différentes catégories en favorisant la participation à proximité de sa résidence, si la situation le permet.

2 - LES MEMBRES

2.1 Les catégories :

Le Club de soccer FURY de Rimouski comprend deux catégories de membres : Soit les membres actifs et les membres athlètes athlètes.

2.2 Les membres actifs

Toute personne majeure citoyen de la Ville de Rimouski intéressée à la cause du soccer et les parents utilisateur/payer ayant des enfants pratiquant le soccer au sein du Club de soccer FURY de Rimouski.
Exclusion des employés rémunérés ou bénévoles et/ou contractuel du Club de soccer FURY de Rimouski.

2.3 Les membres athlètes

Tout participant majeur ou mineur ayant payés ses droits d'inscriptions devient membre athlète. Celui-ci aura droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales du Club de soccer FURY de Rimouski. sans toutefois y avoir droit de vote.

Les membres athlètes et employés rémunérés bénévoles ou contractuel du Club de soccer FURY de Rimouski ne sont pas éligibles à un poste d'administrateur du Conseil d'administration, ni à un poste d'officier du Club de soccer FURY de Rimouski.

2.4 Les membres honoraires

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

Enlevé des règlements généraux.

2.5 Contribution des membres

Aucuns frais d'admissibilité ne sera chargé aux membres actifs.

2.6 Suspension et exclusion

Le Conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour une période déterminée par lui-même ou expulser tout membre qui enfreindra un règlement de l'Association de soccer de Rimouski et dont les activités seront jugées nuisibles par l'Association de soccer de Rimouski.

La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel et le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en respect avec le principe du droit d'être entendu et d'avoir une audition impartiale et de connaître les faits qui lui sont reprochés.

2.7 Démission

Tout membre peut démissionner quand il le juge à propos.

3-LES ASSEMBLÉES DES MEMBRES :

3.1 Composition de l'Assemblée générale ou spéciale

L'assemblée générale ou spéciale se compose de tous les membres en règle

3.2 Droit de vote

Les membres majeurs présents, à l'exclusion des membres athlètes et sauf ceux faisant l'objet d'expulsion ou d'exclusion, ont droit de vote.

Le président du Club de soccer FURY de Rimouski a droit de vote, et en cas d'égalité, il a un vote prépondérant.

3.3 Quorum

Les personnes présentes à l'assemblée générale ou spéciale forment automatiquement le forum.

3.4 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle du Club de soccer FURY de Rimouski se tient à l'intérieur d'un délai de trois mois de la fin de l'exercice financier à l'endroit fixé par le conseil d'administration.

L'avis de convocation doit être public et doit aussi paraître dans un hebdomadaire local au moins 10 jours avant l'assemblée.

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

3.5 Pouvoirs de l'assemblée générale

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont d'élire les administrateurs, de nommer le vérificateur de la corporation, de lire et approuver le bilan annuel, de ratifier les règlements généraux, de décider des politiques et orientations de la corporation.

3.6 Assemblée spéciale

L'assemblée spéciale est convoquée par le secrétaire, sur demande du Conseil d'administration et au moins dix (10) membres actifs, et cela quatre (4) jours à l'avance.

3.7 Modifications aux règlements généraux

Toute modification aux règlements généraux pourra être effectuée à toute assemblée générale ou spéciale.

4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de onze (11) administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle du Club de soccer FURY de Rimouski. Ces personnes doivent être majeures et être membres du Club au sens du règlement.

Enlevé des règlements généraux.

Enlevé des règlements généraux.

Enlevé des règlements généraux.

4.2 Élection

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

- A) L'assemblée désigne un président d'élection;
- B) Tout membre actif peut proposer un membre présent ou ayant signifié son acceptation par écrit. Une liste est dressée;
- C) Lorsque la liste est complétée, en commençant par la fin, le président d'élection demande à chacun s'il accepte sa mise en candidature;
- D) S'il ya plus de candidatures que de postes à pourvoir, selon le cas, le vote est pris selon les modalités établies par l'assemblée.
- E) Les membres élus du Conseil d'administration plus les membres désignés se retirent pour élire l'exécutif, en présence du président d'élection.

4.3 Durée du mandat

Le mandat des administrateurs élus est de deux (2) ans. Toutefois, la moitié du nombre d'administrateurs ont des élections à chaque année.

Donc les années paires 6 sortants et les années impaires 5 sortants.

4.4 Déchéance

Cesse de faire partie du Conseil d'administration et d'occuper sa fonction tout membre qui :

- A) Offre sa démission aux administrateurs et dès que ceux-ci l'acceptent par résolution.
- B) A été destitué de ses fonctions par la majorité des membres actifs présents à une assemblée spéciale de la corporation dûment convoqué à cette fin.
- C) Est absent à plus de trois réunions consécutives du conseil d'administration, sans raison valable acceptée par le celui-ci.

4.5 Pouvoirs

Le Conseil d'administration gère les affaires du Club de soccer FURY de Rimouski, exécute les tâches, administre les affaires courantes et exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les présents règlements ou à l'assemblée générale annuelle. Lors de l'assemblée générale annuelle, il présente un rapport de ses activités. La création et la réglementation des comités sont sous la responsabilité du Conseil d'administration.

4.6 Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que cela est jugé nécessaire, sur demande du président ou d'au moins trois membres du

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

Conseil d'administration. Une convocation par téléphone ou par courrier électronique, vingt-quatre heures à l'avance, est suffisante. Le quorum de chaque réunion est à la majorité simple des membres du Conseil d'administration.

4.7 Officiers

Les administrateurs élus en assemblée générale annuelle auront à combler les postes suivants : président, vice président, secrétaire, trésorier et 7 administrateurs.

4.8 Poste vacant

Si un poste devient vacant, il est comblé à même la liste des substituts nommés lors de l'assemblée générale annuelle ou un autre membre au choix du conseil d'administration. La personne choisie sera en poste pour la période non expirée du mandat qu'il remplace.

4.9 Responsabilités des officiers

Président : Le président préside les réunions et dirige les délibérations de l'assemblée générale ou de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration. Il est membre ex-officio de tous les comités et possède vote prépondérant lors d'égalité d'un scrutin. Il remplit toutes les autres fonctions prévues par règlement et signe tous les procès-verbaux ainsi que tous les chèques ou effets bancaires de la corporation.

Vice-président : Le vice-président possède les mêmes pouvoirs et exerce les mêmes fonctions que le président lorsque ce dernier est incapable d'agir. Il est autorisé à signer avec le trésorier les chèques ou effets bancaires.

Secrétaire : Le secrétaire s'occupe de la correspondance officielle de la corporation et voit à la rédaction des procès-verbaux de toutes les réunions, y compris celles de l'assemblée annuelle ou spéciale de la corporation.

Trésorier : Le trésorier voit à la comptabilité, à la préparation des états financiers et les communique, mensuel ou annuel. Il est autorisé à signer avec le président et le vice-président les effets bancaires.

Administrateur : L'administrateur participe aux rencontres du conseil d'administration et s'acquiesce de tout mandat que le conseil d'administration lui confie en cours de mandat.

4.10 Procès verbaux

Les procès-verbaux des réunions du CA du Club de soccer FURY de Rimouski sont publics, mais les réunions sont à huis-clos et soumises au secret du délibéré.

5 - LES FINANCES

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

5.1 Année financière

L'année financière se termine le 31 décembre de chaque année.

5.2 Vérification externe

Un comptable ou un bureau de comptable est nommée par les membres du Conseil d'administration afin de se livrer à une mission de vérification ou d'examen des livres comptables du Club de soccer FURY de Rimouski et fait rapport au conseil d'administration et lors de l'Assemblée générale.

5.3 Emprunts

Le Conseil d'administration peut, selon ses besoins, faire des emprunts sur le crédit du Club de soccer Fury de Rimouski et peut donner toute garantie permise par la loi pour assurer le paiement de ces emprunts.

5.4 Financement et sources de revenus

Le Club de soccer FURY de Rimouski peut tenir des campagnes de financement et lui seul peut approcher des commanditaires et doit approuver toute campagne de financement.
Une des sources de financement du Club de soccer FURY de Rimouski provient des deniers de la Ville de Rimouski.

5.5 Effets bancaires

Tous les chèques ou effets bancaires doivent être signés par deux des trois personnes désignées à cette fin par le Conseil d'administration.

6- MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender des articles aux présents règlements généraux, les abroger et en adopter de nouveaux. Ces amendements, abrogations ou nouveaux articles sont en vigueur dès leur adoption par les membres du Club de soccer FURY de Rimouski lors de l'Assemblée générale ou spéciale tenue à cet effet le cas échéant.

7-TEXTE DES MODIFICATIONS DE RÈGLEMENTS

Le texte des modifications des règlements généraux devra être présenté lors de l'assemblée générale annuelle ou spéciale du Club de soccer FURY de Rimouski.

8- ETHIQUE

8.1-Tous les parents, bénévoles, entraîneurs, arbitres, joueurs et administrateurs affiliés au Club, ou membres de celui-ci, doivent respecter le Code d'éthique de l'ARSEQ et ce, sans exception.

8.2 Tous les administrateurs, les entraîneurs et bénévoles du Club doivent se soumettre à une vérification de leur antécédents criminels à chaque deux ans le tout conformément avec la réglementation de la Fédération de soccer du Québec.

Règlements généraux

Valide depuis l'AGA :30-03-2011

8.3 Tous les administrateurs, entraîneurs, parents, bénévoles, arbitres et joueurs du Club doivent éviter toute situation où ils sont en conflits d'intérêts ou pourraient l'être et le cas échéant, le dénoncer sans délai au président et aux membres du Conseil d'Administration du Club de soccer FURY de Rimouski.

9- DISSOLUTION

Dans le cas d'une dissolution, les biens meubles appartenant au Club de soccer Fury de Rimouski seront offerts à la Ville de Rimouski dans le but de servir à des fins récréatives.

La Ville de Rimouski aura trente (30) jours pour manifester son intention d'acquiescer ces biens. En cas de refus, la corporation doit trouver un autre organisme sans but lucratif poursuivant les mêmes buts.

Rimouski le 30 mars 2011

Modifiée le 30 mars 2011